VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ÉMERAUDE

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel une commune peut confier à la Communauté de Communes, dont elle est membre, la gestion d'un service relevant de ses attributions ;
Vu l'article L. 581-3-1 du Code de l'Environnement par lequel l'autorité compétente pour exercer la police de la publicité est le maire ;
Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel la compétence de la police de la publicité est transférée au président de l'EPCI, si celui-ci est compétent en matière de PLU ou de RLP ;

Vu la délibération n° 01-07-2024-007 du Conseil communautaire du Perche Emeraude en date du 1er juillet 2024, portant création et tarification d'une prestation de service avec les communes membres pour l'instruction des demandes de publicité extérieure ;

Vu l'arrêté n° 64/2026 du 7 juillet 2026 du Président de la Communauté de Communes du Perche Emeraude portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité ;

Vu le rapport du Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de bénéficier des conseils et de l'expertise du service urbanisme de la CCPE, pour exercer la police de la publicité.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec la CCPE une convention, afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de ce service.

Après avoir délibéré ;

- **ADHERE** au service d'instruction des demandes de publicité extérieure, proposé par la Communauté de Communes du Perche Emeraude.
- **APPROUVE** la convention correspondante ainsi que ses modalités techniques, administratives et financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent PHILIBERT

Le Maire

Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.